



Niort, le 29 avril 2024

NOTE de présentation

du projet d'arrêté préfectoral fixant pour le département des Deux-Sèvres le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre des plans de chasse au grand gibier pour la saison cynégétique 2024-2025

Le présent projet d'arrêté et son annexe proposent les fourchettes de prélèvements du grand gibier pour la campagne cynégétique 2024-2025, dans le département des Deux-Sèvres. Concernant l'espèce chevreuil, les nombres minimum et maximum ont été fixés pour 3 ans en 2022 pour la période 2022-2025.

L'espèce cerf élaphe montre une dynamique de population en progression très significative avec des populations de cerfs en augmentation dans les départements voisins et dont une partie s'installe dans le département des Deux-Sèvres. Il n'est pas souhaité que cette espèce se développe sans contrôle dans les Deux-Sèvres compte tenu de la faible importance des surfaces boisées dans le département et une nécessité de conserver un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le projet d'arrêté propose un relèvement du minimum (de 23 %) et du maximum (de 11 %) de la fourchette correspondante par rapport à la campagne précédente. Les espèces cerf sika et daim sont présentes et chassées essentiellement en parcs de chasse. Il est proposé de conserver les fourchettes de la campagne précédente pour ces espèces.

Concernant le sanglier, la mise en place d'un plan de gestion cynégétique de cette espèce en 2022, prévue par l'article L425-15 du code de l'environnement, vise à maîtriser l'évolution des populations de sangliers dans tout le département des Deux-Sèvres et d'assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans les territoires.

Toutefois, un plan de chasse est fixé sur tout ou partie de cinq communes situées dans le périmètre du Groupement d'intérêt cynégétique d'Aulnay, pour une cohérence sur le massif forestier avec la gestion de l'espèce en plan de chasse dans le département limitrophe de la Charente Maritime.

Le minimum et le maximum de la fourchette fixés pour la campagne précédente pour l'espèce sanglier sont maintenus dans le projet d'arrêté ci-joint.

Le projet d'arrêté a été présenté en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 23 avril 2024 ; un avis favorable a été émis.

Consultation du public pendant 21 jours sur le projet d'arrêté préfectoral :

Conformément aux dispositions des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, vous avez la possibilité de faire valoir vos observations jusqu'au 22 mai 2024 inclus :

- soit par courrier adressé à :
DDT des Deux-Sèvres – Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris BP 526 – 79022 Niort cedex
- soit par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddt-chasse-consultation-public@deux-sevres.gouv.fr